Référentiel national de financement des contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas) par les Caf

Mars 2026

Préambule

La branche Famille soutien les **contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas)** depuis leur création en 1992. Cette implication s'est renforcée en 1996 par le déploiement d'une prestation de service spécifiquement dédiée au financement des Clas, puis par la signature en 2001 de la charte de l'accompagnement à la scolarité, qui donne un cadre aux multiples actions développées sur le terrain.

Ce soutien est réaffirmé dans la fiche n°4 de la Cog 2018-2022 « Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants », **à travers notamment l'ambition d'accompagner les parents dans l'éducation de leurs enfants**. Une attention particulière est portée aux périodes de transition vécues par les familles telle que l'entrée de l'enfant à l'école maternelle ou élémentaire, l'entrée au collège ou lycée.

Le double objectif poursuivi par les Clas, à savoir à la fois des actions en direction des enfants mais également de leurs parents pour consolider leurs rapports à l'école, constitue l'originalité de ce dispositif. C'est au titre de cette dimension de soutien à la parentalité que la branche Famille finance les Clas.

Ces actions bénéficient d'un financement au titre de la prestation de service Clas mais également des fonds locaux des Caf dans certains départements.

Même si les Clas constituent aujourd'hui une réponse adaptée pour soutenir les enfants dans leur rapport à l'école et au travail scolaire par la mobilisation d'une pédagogie dite « de détour », la dimension du soutien à la parentalité est encore inégalement investie par les porteurs de projets et constitue une marge de progression importante pour ce dispositif.

Pour être éligible au financement des Clas au titre de la prestation de service, les projets Clas doivent :

Développer de manière cumulative les quatre axes d'intervention prioritaires suivants :

- Un axe d'intervention auprès des enfants et des jeunes ;
- Un axe d'intervention auprès et avec les parents ;
- Un axe de concertation et de coordination avec l'école. ;
- Un axe de concertation et de coordination avec les acteurs du territoire.

Respecter les différents critères décrits dans ce référentiel, afin de pouvoir bénéficier de ce financement.

Pourquoi un référentiel national de financement des Clas par les Caf ?

Ce référentiel vise à harmoniser les pratiques des porteurs de projets Clas, sur le champ notamment de l'accompagnement des parents, et à renforcer la dimension qualitative des projets soutenus par les Caf. L'enjeu est de donner aux Caf et à leurs partenaires **un cadre commun de références** quant aux objectifs et attendus des actions soutenues par les Caf par le biais de la Ps Clas.

Un certain nombre de points de clarification sont apportés par ce référentiel afin de renforcer le suivi et le pilotage de ce dispositif par les Caf :

- **la définition de la notion de « collectif d'enfants »** : un collectif d'enfants est un groupe constitué de **8 à 12 enfants maximum** qui se réunit durant toute l'année scolaire dans un même lieu, accessible aux parents ;
- **les modalités d'encadrement des enfants au sein de ces collectifs** : chaque collectif est encadré et animé par 2 animateurs professionnels et/ou bénévoles ;
- **la définition de la durée minimum d'une action Clas en direction des enfants et des jeunes** : deux séances hebdomadaires d'une heure 30 par séance sont proposées pour chaque collectif, sur une période de 27 semaines de fonctionnement annuel, afin de favoriser la progression des enfants et des jeunes.

En milieu rural, en raison de la spécificité territoriale et notamment des problématiques liées à la mobilité, sont acceptés :
- un nombre minimum de 5 enfants au sein d'un collectif d'enfants ;
- un animateur pour les collectifs inférieurs à 8 enfants ;
- une séance hebdomadaire de 2 heures minimum.

Ce référentiel poursuit également l'objectif de renforcer la lisibilité des actions Clas, afin de mieux les valoriser et d'identifier les bonnes pratiques à partager et à mutualiser.

➢ A qui s'adresse ce référentiel ?

Ce référentiel s'adresse à l'ensemble des professionnels des Caf, et au comité des financeurs Clas rattaché aux schémas départementaux des services aux familles (Sdsf). Il s'adresse également aux porteurs de projets Clas (professionnels et bénévoles), ainsi qu'aux élus des territoires, engagés dans des actions d'accompagnement à la scolarité et de soutien à la parentalité.

Définition du « contrat local d'accompagnement à la scolarité » (Clas)

L'accompagnement à la scolarité, tel qu'il est défini par la charte nationale du soutien à la parentalité, est pensé en partenariat avec l'école et les structures concourant à la coéducation des enfants, en lien avec les parents.

Il propose aux enfants et aux jeunes l'appui et les ressources complémentaires dont ils ont besoin pour s'épanouir et réussir à l'école et qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social.

Il crée les conditions d'une prise en compte, par les porteurs de projets, du rôle des parents dans l'éducation de leurs enfants, via notamment la facilitation et la médiation des relations avec l'école.

Le Clas ne s'adresse pas à tous les enfants, mais seulement à ceux pour lesquels un besoin a été repéré en concertation avec les établissements scolaires. Les actions conduites sont centrées sur l'aide méthodologique au travail scolaire et sur les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire des enfants. Elles contribuent à l'épanouissement personnel de l'enfant ainsi qu'à son bien-être à l'école mais également au sein de sa famille.

Les parents sont associés aux actions, dans un souci notamment de renforcer et d'améliorer leurs relations avec l'école. L'enjeu est également de faciliter la compréhension du système scolaire par les parents, et de contribuer ainsi à une plus grande implication de ces derniers dans le suivi de la scolarité de leurs enfants. Le Clas constitue également un espace d'informations, de dialogue, de soutien et de médiation avec les parents.

La double approche « enfants-parents » caractérise le Clas, le différenciant ainsi d'autres actions ciblées soit en direction des enfants (ex/ accompagnement scolaire, programmes de réussite éducative, accueils périscolaires) soit en direction de leurs parents (ex/ actions de soutien à la parentalité en lien avec l'école conduites dans le cadre des Reaap[1] ; espaces parents au sein des établissements scolaires).

[1] Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents

Le pilotage du Clas s'organise dans un cadre partenarial

- **Au niveau départemental**

La circulaire interministérielle du 7 février 2012 relative à la coordination des dispositifs de soutien à la parentalité indique que le pilotage du Clas « est prévu dans les instances départementales de soutien à la parentalité du Sdsf, via la mise en place de comités départementaux des Clas »[2].

Les Clas sont donc pilotés dans le cadre des comités départementaux parentalité rattachés aux Sdsf et animés majoritairement par les Caf. Les partenaires suivants participent à ces comités : Directions départementales de la cohésion sociale (DDETS-DDETSPP), Éducation nationale, Départements.

Ces comités départementaux poursuivent les objectifs suivants :

- la structuration de l'offre en matière d'accompagnement à la scolarité à partir du diagnostic des besoins établi au plan départemental ;
- le développement d'une offre adaptée et le renforcement de la qualité des actions.

A ce titre, ils peuvent proposer :

- des actions de formation à l'attention des animateurs professionnels et des bénévoles des Clas ;
- des réunions d'information et d'échanges sur la charte nationale de l'accompagnement à la scolarité ;
- des actions de communication et de réflexion sur les thématiques relatives à l'accompagnement à la scolarité : accompagnement des parents, actions éducatives partenariales, etc.

Les projets d'accompagnement à la scolarité soutenus par les Caf peuvent être développés sur l'ensemble des territoires, dès lors qu'ils répondent aux orientations définies dans le cadre des Sdsf et s'appuient sur un diagnostic partagé porté par les porteurs de projets et leurs partenaires.

- **Au niveau local**

L'enjeu est celui d'une adaptation des projets au plus près des besoins du territoire et de renforcer la mise en réseau et l'accompagnement des opérateurs.

Il est donc préconisé à l'échelle communale d'encourager et.ou accompagner la mise en place d'une instance locale de concertation. Elle peut prendre différentes formes selon le contexte local (exemple : comité local, commission PEDT, etc.) Le pilotage relève de la compétence du Maire ou du Président de la Communauté de Communes ou EPCI.

[2] CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE N°DGCS/SD2C/DPJJ/SAD-JAV/DGESCO/SG-CIV/ DAIC/2012/63 du 7 février 2012 relative à la coordination des dispositifs de soutien à la parentalité au plan départemental

Ces comités locaux proches du terrain, regroupent les acteurs locaux concernés par les questions éducatives et tout particulièrement par la question scolaire et son accompagnement.

La convention territoriale globale (Ctg), à travers notamment son volet relatif aux actions de soutien à la parentalité, peut constituer le cadre de ces différentes dynamiques de coopération entre acteurs à l'échelle des territoires, afin notamment d'éviter l'empilement des dispositifs et faciliter la mise en place de passerelles entre les différentes actions.

Les modalités de sélection et de financement des projets Clas par les Caf

Le dépôt des demandes auprès de la Caf est réalisé dans le cadre d'une procédure d'appels à projets. Les Caf s'engagent à assurer une promotion de cette campagne d'appels à projets auprès des différents acteurs du territoire et par le biais des outils numériques (Caf.fr, réseaux sociaux etc).

❑ Les actions sont sélectionnées par un comité des financeurs

Pour pouvoir bénéficier d'un financement par la branche Famille au titre de la Ps Clas, les projets doivent répondre aux différents critères définis dans ce référentiel, et être agréés par un comité des financeurs (émanation du comité départemental parentalité du Sdsf).

Préalablement à son travail de sélection des dossiers, le comité élabore ses orientations pour l'année, en tenant compte de l'ensemble des objectifs du Clas et notamment de ceux énoncés par le présent référentiel.

Cette coordination est essentielle pour permettre le développement sur un même territoire d'actions complémentaires, non concurrentielles et lisibles pour les familles, ainsi que pour mieux articuler les différents financements accordés à ce dispositif.

Les critères retenus, ainsi que les modalités de dépôt des projets, sont communiqués à tous les acteurs locaux susceptibles de solliciter un financement ou à ceux qui en feraient la demande.

❑ Les actions financées doivent bénéficier de cofinancements

Le principe du co-financement est une règle afin d'inscrire les projets dans une dynamique partenariale.

Le montant total des financements accordés par la branche Famille au titre du dispositif Clas ne peut excéder 80 % du coût total annuel de fonctionnement (ou de la dépense d'investissement ou d'équipement) d'une structure ou d'un service ; le niveau de 80% est un maximum qui ne doit pas être attribué de manière systématique mais qui doit être apprécié en fonction des partenariats pouvant être mobilisés en complément et dans la limite des crédits disponibles.

Les modalités d'attribution des financements restent à l'appréciation de chacun des partenaires financeurs.

❑ **Les actions peuvent bénéficier d'un financement pluriannuel**

Un financement pluriannuel par les Caf des actions Clas au titre de la Ps Clas est possible :

- pour les actions portées par des centres sociaux : ce financement peut être adossé à la période d'agrément par la Caf (jusqu'à 5 ans) ;
- pour les actions proposées par des porteurs de projets soutenus par la Caf depuis au moins deux ans : ce financement est versé dans le cadre d'une convention d'objectifs et de financement (Cof) établie pour une durée de 4 ans maximum.

Dans les deux cas, les porteurs de projets doivent présenter un bilan qualitatif, quantitatif et financier conforme.

Les critères du financement par la prestation de service « Clas »

Ce dispositif est soutenu par les Caf au titre de sa dimension de soutien à la parentalité.

Ainsi, toute action relevant exclusivement de l'aide aux devoirs et du seul accompagnement au travail scolaire (qu'elles soient conduites dans un cadre individuel ou collectif) n'est pas éligible à un financement au titre de la Ps Clas.

Afin de pouvoir prétendre à un financement au titre de la Ps Clas, les projets doivent remplir l'ensemble des conditions cumulatives suivantes :

➢ S'adresser à un public d'enfants et/ou de jeunes et leurs parents

Le contrat local d'accompagnement à la scolarité s'adresse **aux enfants scolarisés du CP au lycée** qui ne disposent pas dans leur environnement familial et social de l'appui et des ressources pour s'épanouir et réussir à l'école **et pour lesquels un besoin a été repéré en concertation avec les établissements scolaires**.

L'orientation des enfants se fait en accord avec les parents en lien avec les enseignants. D'autres partenaires peuvent participer à l'orientation des enfants : travailleurs sociaux, éducateurs, animateurs dans le cadre de dispositifs plus large (PEDT par exemple).

➢ S'appuyer sur les principes de la charte d'accompagnement à la scolarité

Il s'agit notamment du :

- respect des choix individuels;
- de l'égalité des droits de chacun ;
- du développement des personnalités, de l'acquisition de savoirs-être et de savoirs-faire indispensables à la réussite globale des enfants et à l'implication des parents dans cette démarche;
- du caractère laïc des actions et du refus de tout prosélytisme ;
- du caractère gratuit de la prestation : le Clas s'adressant à des publics fragilisés, la participation financière potentiellement demandée aux familles doit rester symbolique et/ou être dédiée à des contributions exceptionnelles générées par certaines actions (ex/ sorties culturelles), et ne doit pas être un frein à leur participation au dispositif.

➢ Répondre aux orientations définies dans le volet parentalité du Sdsf et prendre appui sur un diagnostic des besoins

L'action Clas doit être conduite en cohérence avec les priorités fixées par le comité départemental de soutien à la parentalité des schémas départementaux des services aux familles, et s'inscrire en réponse aux besoins identifiés dans le cadre du diagnostic départemental.

➢ S'inscrire dans une dynamique collective

Les actions financées par les Caf doivent proposer une prise en charge collective des enfants. En cela, elles se distinguent de l'accompagnement individualisé mis en place dans le cadre d'une aide aux devoirs.

La mise en œuvre d'une action Clas concerne un groupe identifié d'enfants, constitué en collectif et fréquentant le Clas durant toute l'année scolaire.

Pour faciliter la relation de confiance avec et entre chaque enfant, un **collectif* composé de 8 à 12 enfants maximum** est constitué autour d'un même projet.

*** Définition d'un collectif d'enfants**

Un collectif d'enfants est un groupe constitué de **8 à 12 enfants maximum** qui se réunit durant toute l'année scolaire dans un même lieu, accessible aux parents.

En milieu rural, en raison de la spécificité territoriale et notamment des problématiques liées à la mobilité, un nombre minimum de 5 enfants minimum par collectif est accepté.

➢ S'inscrire dans une régularité de mise en œuvre

Les actions Clas doivent s'inscrire dans une régularité de mise en œuvre durant l'année. Aussi, les actions ponctuelles et non suivies ne peuvent pas bénéficier d'un financement au titre de la Ps Clas, l'enjeu étant celui d'une progression et d'une évolution de l'enfant tout au long de l'année.

Deux séances hebdomadaires d'une heure 30 minutes par séance sont proposées pour chaque collectif d'enfants, et sur une période de 27 semaines de fonctionnement annuel, afin de favoriser la progression des enfants et des jeunes. En milieu rural une séance hebdomadaire de 2 heures consécutives minimum peut être validée.

Le démarrage des actions Clas est préconisé **après les vacances de la Toussaint de l'année N jusqu'au 15 juin de l'année N+1.**

➢ Répondre à des critères d'encadrement qui garantissent une qualité d'intervention

Les intervenants professionnels ou bénévoles des actions Clas

Chaque collectif d'enfants doit être encadré et animé par 2 intervenants professionnels et/ou bénévoles.

En milieu rural : l'encadrement par un animateur pour chaque collectif inférieur à 8 enfants peut être validé.

Si aucun diplôme n'est exigé, il est requis de ces intervenants qu'ils disposent de compétences fondées sur l'expérience de l'encadrement et/ou de l'animation de groupes d'enfants, la connaissance du système scolaire et éducatif, et une bonne appréhension du contexte local.

L'intervenant doit, en outre, être doté d'un sens relationnel avéré, tant avec les enfants et les jeunes qu'avec leurs parents, car il joue un rôle central de médiateur au sein de la famille, mais également entre la famille et l'école.

Dans sa fonction d'animation du Clas, il doit respecter les principes suivants :

- le respect de la laïcité et les valeurs de la république
- le respect, la tolérance, l'ouverture et l'écoute ;
- la confidentialité, le non-jugement, l'impartialité ;
- la valorisation des compétences des enfants et des parents ;
- la valorisation de l'entraide au sein du Clas ;
- la réflexion sur sa pratique d'accompagnateur professionnel ou bénévole en s'engageant dans des actions de formation.

Les coordinateurs des actions Clas

Une attention particulière est portée au recrutement et à l'encadrement des accompagnateurs à la scolarité, ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de leurs interventions.

A cet effet, l'organisme porteur du projet Clas doit désigner un coordonnateur des actions d'accompagnement à la scolarité chargé de l'encadrement des différents intervenants. Ce coordinateur doit notamment organiser des séances de connaissance des différents outils nécessaires à l'animation des actions Clas, ainsi que des échanges d'expériences entre intervenants.

Il est demandé que ce coordinateur possède un niveau de formation équivalent à Bac +2 minimum et d'une expérience professionnelle d'animation ou d'éducation[3].

La participation d'étudiants ayant accompli avec succès un premier cycle universitaire est à encourager.

Pour rappel et afin de développer le savoir-faire et le savoir-être des accompagnateurs Clas, un plan de formation est soutenu par le comité départemental parentalité émanant du Sdsf.

Dès lors qu'elles existent, l'inscription à ces formations est fortement conseillée.

[3] Circulaires DGas/2Bn°200-295 du 26 juin 2001 relative à la mise en œuvre de la politique d'accompagnement à la scolarité ; le contrat local d'accompagnement à la scolarité

➢ Répondre à des critères d'animation, d'accompagnement et de coordination des acteurs qui garantissent une qualité d'intervention pour les enfants et leurs familles

Un projet Clas doit développer **de manière cumulative** :

Un axe d'intervention auprès des enfants et des jeunes

Les actions développées et proposées aux enfants et aux jeunes ont pour fonction de doter ces derniers des prérequis nécessaires au bon déroulement de leur scolarité, et qu'ils ne trouvent pas nécessairement dans leur cadre de vie familial.

Les objectifs spécifiques suivants doivent être poursuivis par ces actions :
- encourager l'autonomie des enfants et des jeunes ;
- favoriser leur apprentissage de la vie collective ;
- valoriser leurs acquis et compétences ;
- promouvoir leur apprentissage de la citoyenneté ;
- leur permettre d'acquérir des méthodologies pour mieux appréhender le travail scolaire.

Ces actions doivent être organisées :

- en dehors du temps scolaire, dans des locaux associatifs ou communaux voire ponctuellement au domicile des parents et des jeunes concernés (tout en restant toujours dans le cadre d'une intervention collective) ;
- sous la forme de séances qui s'appuient sur un temps de détente, de convivialité et de discussion avec les enfants et les jeunes, et des activités supports mobilisant la pédagogie de détour : aide méthodologique au travail personnel, activités ludiques, artistiques, culturelles ou sportives qui permettent de renforcer le plaisir de l'enfant ou du jeune dans son rapport aux apprentissages;

Les projets doivent **obligatoirement** développer des actions en réponse aux objectifs opérationnels suivants afin de pouvoir bénéficier d'un financement au titre de la Ps Clas :

Interventions en direction des enfants et des jeunes	Fournir aux enfants et aux jeunes un appui et une méthodologie au travail scolaire
	Leur permettre d'élargir leurs centres d'intérêt en mobilisant les ressources locales (ex/bibliothèques, médiathèques)
	Leur permettre d'élargir leurs centres d'intérêt en développant leurs capacités de vie collective
	Mettre en valeur leurs compétences en valorisant l'entraide au sein du groupe Clas
	Organiser un suivi régulier des présences des enfants (ex/mise en place de cahiers de présence et/ou de fiches individuelles de suivi).

Un axe d'intervention auprès et avec les parents

Les projets mis en œuvre par les Clas doivent obligatoirement intégrer un axe impliquant les parents des enfants accompagnés dans les actions en valorisant leurs compétences.
Les objectifs spécifiques suivants doivent être poursuivis par ces actions :

- renforcer les compétences des parents en leur donnant les clés de compréhension et les outils nécessaires pour mieux suivre le travail de leurs enfants ;
- les doter d'une meilleure connaissance de l'école et les familiariser avec un vocabulaire et des activités de type « scolaires » ;
- les associer aux côtés de leurs enfants ou jeunes à la découverte des ressources du territoire sur lequel ils vivent (ex/ organisation de visites culturelles).

L'accompagnateur Clas doit établir des liens avec les parents afin notamment de :

- les soutenir dans leur effort personnel d'information et leur relation avec l'école lors de réunions organisées au sein de l'école, par exemple ;
- les orienter vers les actions proposées dans le cadre des autres dispositifs de soutien à la parentalité (notamment dans le cadre des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents).

Les projets retenus doivent positionner la famille comme le partenaire central des actions mises en place.

Ces actions peuvent prendre les formes suivantes :

- information des parents sur le fonctionnement de la structure, les activités proposées, les projets mis en place ;
- organisation de rencontres régulières tout au long de l'année scolaire, et non uniquement au moment de l'inscription de l'enfant, avec des moyens propres à définir par chaque opérateur ;
- formalisation des engagements de chacun (enfant, parent, opérateur du Clas, école) favorisant notamment l'information sur les objectifs et les contenus des actions et leur évaluation ;
- organisation de temps forts et de moments de convivialité (manifestations, sorties, fêtes, etc.) permettant une relation d'échanges et de partage entre les enfants, les parents et les intervenants du Clas ;
- mise en place de séances d'accompagnement à la scolarité partagées enfants/parents, lors de certains temps forts (points d'étapes d'un projet par exemple) ;
- accompagnement des parents pour une meilleure compréhension des processus d'orientation scolaire de leurs enfants ;
- réalisation d'actions coordonnées avec les services et équipements du territoire (ex/ les centres sociaux, les acteurs engagés dans le cadre des Reaap) ;

Les projets doivent **obligatoirement** développer des actions en réponse aux objectifs opérationnels suivants afin de pouvoir bénéficier d'un financement au titre de la Ps Clas :

Interventions en direction des parents	Organiser des temps d'information sur les objectifs et le contenu des actions Clas au moment de l'inscription des enfants
	Mettre en place des temps de convivialité enfants/parents
	Informer et accompagner les parents dans leur compréhension des codes de l'école
	Orienter les parents vers d'autres partenaires du territoire (ex/ acteurs du soutien à la parentalité)
	Associer les parents à l'accompagnement proposé à leur enfant par des échanges informels réguliers

Un axe de concertation et de coordination avec l'école

L'accompagnement à la scolarité doit se construire en collaboration avec les établissements scolaires. Les enseignants sont en effet souvent les mieux placés pour repérer les besoins des enfants et les orienter vers le dispositif Clas.

Les objectifs spécifiques suivants doivent être poursuivis par ces actions :

- inscrire l'accompagnement des enfants et des parents en cohérence avec le projet d'école et les attendus de l'Education Nationale ;
- poursuivre des objectifs partagés avec les établissements scolaires ;
- organiser une complémentarité des interventions entre l'école, le Clas et la famille dans le cadre d'une communauté éducative.

Cette concertation et cette coordination avec les établissements scolaires doivent être permanentes et se traduire notamment par la mise en place d'actions spécifiques à certains moments « clés » :

- **lors du diagnostic préalable puis lors de la conception du projet Clas** afin de repérer les difficultés existantes et les besoins d'accompagnement des enfants et parents ;
- **lors du démarrage de l'activité Clas** pour harmoniser les interventions entre l'école, les parents et le coordinateur de l'action Clas ;
- **au cours de l'année,** notamment en cas de difficulté rencontrée par les intervenants des Clas ;
- **lors du bilan de fin d'année** afin notamment d'évaluer l'efficacité de l'intervention.

Elles doivent également s'incarner dans les différentes instances de pilotage existantes sur les territoires (Projet Educatif Local ; Projet Educatif de Territoire etc).

Les projets doivent **obligatoirement** développer des actions en réponse aux objectifs opérationnels suivants afin de pouvoir bénéficier d'un financement au titre de la Ps Clas :

Concertation et coordination avec l'école	Etablir des relations avec les directeurs d'établissements, les conseillers principaux d'éducation, les enseignants
	Etablir une collaboration avec les équipes éducatives pour l'orientation des enfants vers le Clas
	Organiser une réunion de concertation avec les équipes éducatives en amont de la mise en place du projet et lors du bilan

Un axe de concertation et de coordination avec les différents acteurs du territoire

Le projet porté par les Clas doit s'inscrire dans une dynamique de concertation et de coordination avec les différents acteurs chargés des politiques éducatives sur les territoires (ex/établissements scolaires, collectivités territoriales, accueils de loisirs sans hébergement etc), dans un objectif de continuité éducative entre les différents temps de l'enfant.

L'articulation doit également être recherchée entre les projets Clas et les autres actions mises en œuvre sur les territoires, afin de proposer une offre adaptée aux besoins identifiés et mettre en cohérence l'ensemble des dispositifs en matière de politiques éducative tels que :

- les programmes de réussite éducative (Pre);
- les projets éducatifs de territoire (Pedt) ;
- les projets éducatifs locaux (Pel) ;

- Les Cités Educatives[4].

Cette concertation et cette coordination doivent s'organiser au plus près des territoires sous l'égide des collectivités territoriales, au sein de **comités locaux d'accompagnement à la scolarité,** initiés et/ou impulsés dans le cadre de la mission d'animation des dispositifs de soutien à la parentalité portée par les Caf, en lien avec les orientations des schémas départementaux des services aux familles (Sdsf).

Le dispositif Clas visant à faciliter le lien parents enfants école, la présence de l'Éducation Nationale au sein de ces instances doit être systématiquement recherchée, afin notamment de favoriser le partenariat avec les établissements scolaires.

Les objectifs spécifiques suivants doivent être poursuivis par ces actions :

- permettre le développement, sur un même territoire, d'actions complémentaires, non concurrentielles et lisibles pour les familles ;
- favoriser la connaissance et la reconnaissance des actions locales par les familles et les partenaires ;
- favoriser l'orientation des jeunes et des familles vers l'ensemble des acteurs du territoire ;
- adapter le projet aux besoins des familles du territoire au regard du diagnostic partagé.

Ces actions peuvent prendre les formes suivantes :

- participer à la mise en cohérence des dispositifs en matière d'action éducative (Pre, Pedt, cité éducative…) ;
- articuler le Clas avec les autres actions mises en œuvre sur un territoire pour proposer une offre adaptée aux besoins identifiés dans les dynamiques et instances partenariales existantes autour de la parentalité (FNP, …) ;
- participer aux comité locaux Clas et/ ou instance de concertation des politiques éducatives sur le territoire

Le comité départemental du Sdsf peut être informé des difficultés rencontrées afin d'envisager d'éventuelles actions correctives.

Les projets doivent **obligatoirement** développer des actions en réponse aux objectifs opérationnels suivants afin de pouvoir bénéficier d'un financement au titre de la Ps Clas :

S'inscrire dans une dynamique de partenariat local	Être en relation avec d'autres associations ou partenaires du secteur.

[4] https://www.cget.gouv.fr/actualites/les-cites-educatives-un-projet-global-et-ambitieux-autour-de-l-ecole

Le bilan, le suivi et la valorisation des actions

Un bilan annuel des projets Clas agréés par les comités départementaux et financés par les Caf au titre de la Ps Clas est réalisé.

A ce titre, les porteurs de projets financés s'engagent à renseigner annuellement le Webservice ***ESPADA*** mis en place par la Cnaf ***en 2025.*** Ils doivent par ailleurs contribuer à la réalisation de l'évaluation qualitative et quantitative du dispositif réalisée par les comités départementaux Clas.

Le secrétariat du comité départemental parentalité établit chaque année, à partir de la remontée du questionnaire des données d'activités Clas, le bilan annuel de l'activité du Clas du département.

Il est préconisé de compléter cette évaluation par l'organisation de visites de terrain des actions conduites par les Clas.

Les Caf doivent veiller, en lien avec la fonction d'animation départementale parentalité, à capitaliser les bonnes pratiques et à les partager entre les acteurs du territoire, afin de favoriser la connaissance des actions, voire leur essaimage.